



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

CB

Arrêté préfectoral n° 2019 - 2444 du 7 SEP. 2019

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement
du secteur « Paul Eluard » de la ZAC Fraternité**

à

MONTREUIL

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le traité de concession du 31 mars 2014 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble concède à la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa), dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur « Paul Eluard » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 26 novembre 2015 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête relatif à l'aménagement du secteur « Paul Eluard » de la ZAC Fraternité à Montreuil, autorisant la Soreqa à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le courrier du 17 décembre 2018 de la Soreqa sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement du secteur « Paul Eluard » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

Vu le dossier d'enquête reçu en préfecture le 18 décembre 2018, et complété le 2 juillet 2019 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E19000023/93 en date du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2019-1059 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du même jour ;

Considérant la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus**, soit une durée de **18 jours** consécutifs, sur le territoire de la commune de Montreuil, à une enquête publique conjointe régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur « Paul Eluard » de la ZAC Fraternité à Montreuil dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires figurant au dossier d'enquête, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

La déclaration d'utilité publique a vocation à être prononcée au bénéfice de la Soreqa, concessionnaire de l'opération.

Article 2 : Cette enquête est conduite par Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé au centre administratif de la mairie de Montreuil (1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil).

Article 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la Soreqa, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Montreuil.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

La Soreqa procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans le lieu défini dans le tableau suivant, afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations.

LIEU	ADRESSE
Centre administratif de la Mairie de Montreuil	1 place Aimé Césaire 93100 Montreuil

Chacun peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit : « A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête conjointe Paul Eluard - Mairie de Montreuil - Place Jean Jaurès – 93100 Montreuil ».

Toute observation adressée par courrier au commissaire enquêteur est annexée sans délai au registre d'enquête.

Une version numérique du dossier, ainsi qu'un registre électronique sécurisé, sur lequel des observations pourront également être déposées par le public du **lundi 30 septembre 2019 à 8h30 au jeudi 17 octobre 2019 à 19h**, sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://dup-paul-eluard-montreuil-soreqa.enquetepublique.net>

Chacun peut également adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : **dup-paul-eluard-montreuil-soreqa@enquetepublique.net** . Seuls les courriers électroniques reçus entre le **lundi 30 septembre 2019 à 8h30** et le **jeudi 17 octobre 2019 à 19h** seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, aux lieu de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Centre administratif de la Mairie de Montreuil 1 place Aimé Césaire 93100 Montreuil	lundi 30 septembre 2019	de 14h30 à 17h30
	mercredi 9 octobre 2019	de 8h30 à 11h30
	jeudi 17 octobre 2019	de 14h30 à 17h30

Il peut à cette occasion recueillir toute observation sur l'opération projetée.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont clos et signés par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, pour chacune des deux enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Au titre de l'enquête parcellaire, il se prononce notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il transmet au préfet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Ces opérations doivent être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

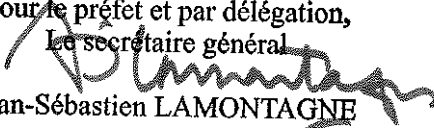
Article 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Soreqa.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet à la commune concernée.

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées aux services de la préfecture, qui y donnent suite par tout moyen approprié.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, le maire de la commune de Montreuil, la directrice générale de la Soreqa et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE